

# RHÔNE 57, 54 et 40 ans... Le trio de la cambriole n'était plus tout jeune

PAGE 10

# LE PROGRÈS

LYON - VILLEURBANNE - CALUIRE. www.leprogres.fr . 0,95 € . N° 52149 . VENDREDI 30 JANVIER 2015

69 X

## LYON Vélos et piétons : la guerre des trottoirs



Les vélos ont-ils le droit de rouler sur les trottoirs ? Entre réglementation floue et souci d'assurer la sécurité des cyclistes, les piétons se sentent parfois oubliés. Photo d'illustration Joël Philippon PAGES 14 ET 15

**Chez Carlo**  
PIZZERIA TRATTORIA DEPUIS 1958

Spécialités Italiennes à Lyon

NOUVEAU :

**OUVERT 7J/7: MIDI ET SOIR**

22 rue Palais Grillet - LYON 2  
Tél: 04 78 42 05 79

**CAZENEUVE À LYON** PAGE 9

«Je ne veux plus que les Juifs de France aient peur»

**LYON** PAGES 32 ET 33

L'auditorium fête ses 40 ans d'audace

**JEUNES** Un service civique obligatoire en perspective...PAGE 5

**FACS** Sans salaire, les vacataires de Lyon 2 haussent le ton...PAGE 13

\* Par récépissé de déclaration n° 69-2014-L-16 du 02-10-2014

Articles signalés par étiquettes spéciales de démarque. Quantité mise en vente au 1<sup>er</sup> jour de l'opération.

JUSQU'AU SAMEDI 31 JANVIER 2015

AVANT FERMETURE POUR D'IMPORTANTES TRAVAUX

# LIQUIDATION TOTALE\*

BIJOUTERIE - HORLOGERIE

**MATY**  
DEPUIS 1951

CCIAL  
LA PART DIEU  
**LYON**

**ATTENTION !!!  
DERNIER JOUR  
DEMAIN !**

**OUVERT DU LUNDI AU SAMEDI  
9H30 - 20H**



#Voir conditions en magasin

Réalisation graphique AlterFigo13-06-14-70-59-08

\*des stocks autorisés, indiqués sur l'inventaire déposé en mairie. Offre valable dans la limite des stocks disponibles

# Vélos et piétons : la guerre des

**Sécurité.** L'association « Les droits du piéton » veille au grain des trottoirs, craignant la création de « zones mixtes piétons/vélos » imaginée par le Conseil national de sécurité routière. L'occasion de regarder au ras du bitume ce qui s'y roule...

## ■ Zone mixte

Faire marcher les piétons au milieu des vélos, sans délimitation au sol des flux ? L'association « Les droits du piéton », craint des expérimentations à la suite d'une recommandation du Conseil national de sécurité routière, dont le but est de faire diminuer la mortalité cycliste. Pas de risque pour la présidente de la Fédération française des usagers de la bicyclette (FUB). « Il s'agit de trouver des solutions pour les piétons et les cyclistes sur des espaces particuliers tels que tunnels, ponts, zones artisanales, entrées/sorties d'agglomération ou le long des charmantes bretelles d'autoroutes. Bref, là où il y a peu de piétons, peu de cyclistes mais beaucoup de voitures et surtout de camions sur la chaussée », poursuit Geneviève Laferrère.

## ■ Toujours plus de vélos

Depuis 2001, le trafic vélos a augmenté à Lyon de 400 %, et de 21 %, rien qu'entre 2013 et 2014. La communauté urbaine de Lyon n'est pas restée les bras ballants, construisant pistes et bandes cyclables pour accueillir les petites reines (175 km aujourd'hui à Lyon). En l'absence d'aménagements, le vélocipède préfère de loin voyager à côté des piétons que... des voitures. Il quitte alors la chaussée de tous les dangers pour les trot-

toirs. Quand en a-t-il le droit ?

## ■ Enfants à vélos, rollers, trottinettes...

Seuls les enfants de moins de huit ans peuvent rouler sur les trottoirs à condition de « conserver l'allure au pas » et « ne pas gêner les piétons ». Le « pas » ? Environ 6km/h. Aucune réglementation, en revanche pour les rollers, trottinettes et autres patins et planches à roulettes. Assimilés par l'administration à des piétons, ils doivent donc emprunter le trottoir (sauf arrêté municipal contraire) mais respecter une règle de prudence au risque d'encourir des poursuites (mise en danger de la vie d'autrui).

## ■ Rues piétonnes

Les vélos peuvent y rouler, sauf arrêté contraire du maire, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

## ■ Pistes cyclables sur trottoirs

Le code de la Route ne prévoit l'existence de ces aménagements que sur la chaussée, « partie de la route normalement utilisée pour la circulation des véhicules ». Et sur les trottoirs ? La ville de Lyon, via des arrêtés municipaux (métropolitains depuis le 1<sup>er</sup> janvier) affecte le ruban de trottoir en « chaussée

cyclable ». Quoi que vos yeux vous disent, le trottoir n'est donc plus un trottoir ! Gilles Vesco, élu (apparenté PS) en charge des « nouvelles mobilités » à la Métropole, explique limiter au maximum la chose, l'idée étant de « créer les aménagements cyclistes au détriment de la voiture et pas du piéton ». Selon Caroline Chamard-Heim, professeur spécialiste en domaniale publique (Lyon 3), le « trottoir ne doit pas être entendu comme étant exclusivement utilisé par les piétons. Comme il y a des bateaux ou encore des places de stationnement installées sur le trottoir, les pistes et bandes cyclables peuvent parfaitement être mises sur le trottoir à charge de laisser un espace suffisant aux piétons, permettant de garantir leur sécurité. » Une dimension minimale de 1,40 m pour le cheminement piétonnier est par ailleurs requise par les textes. Reste que la loi n'impose pas de séparateurs en relief entre les flux piétons et vélos, ce qui peut être dangereux pour les malvoyants. De multiples associations réclament une réglementation en la matière.

## ■ Peu de verbalisations

Les vélos, on en voit aussi sur les (vrais) trottoirs... Combien ? Ils sont légion dans certaines portions de la ville peu équipées en pistes sécurisées. Et la verbalisation



■ Encore un vélo sur le trottoir ? Que nenni ! Selon la Ville, le ruban de gauche est une « chaussée cyclable ». Photo Joël Philippon

(90 €) ? En 2014, la ville a épinglé 191 cyclistes dans la catégorie « circulation en sens interdit et sur trottoirs ». Une paille au regard de la pratique quotidienne. Voudrait-on ne point trop décourager la gente cycliste ? Jean-Yves Sécheresse, adjoint (PS) à la Sécurité

reconnait que « verbaliser les vélos sur les trottoirs n'est pas une action prioritaire de la police municipale » sauf « dans le cas de secteurs à risque, notamment les trottoirs étroits, type la montée Saint-Sébastien (Lyon 1<sup>er</sup>) ». ■

Sophie Majou

## Que pensez-vous des vélos qui roulent sur les trottoirs ?



Photo Pascal Charret

### Dorothée Johnson

« Ils vous arrivent dessus par derrière »

« Les vélos et les trottinettes vous arrivent dessus toujours sans qu'on s'y attende, surtout quand ils viennent de derrière. C'est très dangereux, d'autant qu'ils roulent souvent bien vite. J'ai l'impression qu'il y en a de plus en plus, j'ai peur que ça ne s'aggrave. »



Photo Pascal Charret

### Roland Gaudillier

« Les pistes cyclables souvent dangereuses »

« Un vélo a encore failli me rentrer dedans il y a dix minutes ! Ils roulent souvent trop vite. Je suis cycliste et avoue qu'il m'arrive parfois de rouler aussi sur les trottoirs, mais doucement... Je le regrette, mais les pistes cyclables en centre-ville sont souvent très dangereuses. »



Photo Pascal Charret

### Thierry Rouvière

« À vélo, j'utilise peu les trottoirs... »

« J'utilise peu les trottoirs à vélo, mais toujours doucement, ce n'est pas dangereux. Le vrai problème : la sécurité des pistes cyclables à Lyon. Soit ce sont des bandes sans protection, soit elles servent trop souvent de stationnement provisoire aux voitures. »



Photo Pascal Charret

### Michèle Broyer

« On peut être surpris par un vélo »

« Les vélos me gênent un peu à Lyon. Je trouve ça pas très prudent pour les piétons. C'est surtout quand ils passent devant des allées d'immeubles qu'ils sont dangereux. On peut être surpris, un enfant qui sort de son immeuble peut être blessé. »



Photo Pascal Charret

### Florence Delu

« J'ai trop peur des voitures... »

« Adeptes du Vélo'v, j'avoue utiliser les trottoirs sur une grande partie de mon trajet qui n'a pas de pistes cyclables... J'ai trop peur des voitures. Mais je vais lentement. C'est plus prudent et n'ai pas d'ennuis avec les piétons. »



# trottoirs à Lyon ?



Le Rhône  
Pont Lafayette

## Fédération de cyclotourisme : « Il faut des règles précises »

Les pistes et bandes cyclables sur les trottoirs ? « Aucun décret, ni circulaire ne régit ce type d'aménagement qui est né de la réflexion de quelques aménageurs, coincés entre les consignes ou obligation de réaliser des aménagements cyclables et la réalité du terrain (manque d'emprise ou aspect financier) », analyse Jacques Fourna, délégué à la

sécurité routière pour la Fédération française de cyclotourisme. « Nous ne sommes pas contre, a priori, pour certaines applications dans certaines zones "difficiles" mais encore faut-il que ce type d'aménagement soit reconnu légalement et surtout suivant des règles précises. »

S. M.



■ Pont Kitchener (Lyon 2<sup>e</sup>), à gauche les vélos, à droite, les piétons. Photo SM

## Ce qu'en disent les experts



« Les piétons sont loin d'être oubliés »

**Gilles Vesco**  
Conseiller délégué aux mobilités urbaines à la Métropole

« Les aménagements vélos se font en priorité au détriment de la voiture et non du piéton ! Si on habille le vélo en déshabillant le piéton, on se cannibalise entre modes doux. Occuper la voirie permet aussi de faire diminuer le trafic automobile, - 20 % à

Lyon en dix ans. Quand on se pose la question de créer une voie réservée aux vélos sur une route, on simule le trafic et la circulation avec une voie en moins pour les automobiles. S'il y a une remontée de file, des carrefours bloqués, on abandonne l'idée. L'idée maîtresse est de rééquilibrer l'espace public. Quand il n'y a pas d'autres solutions (sur la chaussée) et qu'on dispose d'une largeur de trottoir suffisante avec une fréquentation piétonne limitée, il y a alors, par exception, partage de l'espace : un tiers pour les vélos, deux tiers pour les piétons. On respecte toujours la largeur minimum d'1,40 m réglementaire pour les piétons. Dans les aménagements, c'est toujours la règle de non-mixité piétons/vélos qui s'applique. On sépare les espaces par des marquages ou des séparateurs, pour plus de sécurité. Quand on crée ces bandes ou pistes cyclables sur les trottoirs des ponts, c'est via ses pouvoirs de police que le maire prend un arrêté municipal, demain le président de la Métropole, transformant cette partie de trottoir en bande ou piste cyclable. Nous ne sommes donc plus juridiquement sur le trottoir. De même que les rails du tram ne constituent plus non plus une voirie pour les voitures. La ville se refait sur elle-même. Elle n'est pas immuable, il y a une réaffectation de l'espace public.

Même si notre message est la priorité à la chaussée pour les vélos, des exceptions peuvent arriver, liées à des espaces très contraints. Un pont, un passage couvert, sous une ligne de chemin de fer par exemple. On ne peut pas mettre des encorbellements à tous les ponts, ni élargir les voiries... Mais les piétons sont loin d'être oubliés ! Il y a un plan « Marchable » à Lyon : la nouvelle rue Garibaldi, le tube modes doux, les Berges du Rhône !

Nous devons en effet nous adapter au vieillissement progressif de la population. Quant à la recommandation du Conseil national de sécurité routière (CNSR), nous attendrons de voir si elle se traduit dans le Code de la route ! »

« La place du piéton souvent sacrifiée »

**Yves Gascoïn**  
Co président de l'association « Les droits du piéton »



« À Lyon, comme ailleurs, il existe des pistes cyclables abusivement installées sur des trottoirs. Elles ne sont parfois délimitées que par deux traits de peinture, très mal perçus, pas du tout par les aveugles... La place restante pour le piéton est souvent vraiment sacrifiée et encombrée, notamment par des panneaux publicitaires. Boulevard Pinel, avenue Berthelot, boulevard Pompidou (sous les voies SNCF), autant d'exemples... Quand on décide de partager en deux un large trottoir (comme sur certains ponts), pour en affecter une partie aux vélos, la plupart des piétons considèrent que c'est une complète dénaturation de son usage et donc illégal. En fait, c'est légal, à la seule condition que la partie restante pour les piétons demeure assez large pour satisfaire à la loi Handicap (minimum absolu de 1,40 m). Mais ce doit être plus si le trafic piéton est important (pas de norme, c'est à apprécier). Les aménagements cyclables sur trottoir ne sont pas spécialement dangereux pour les piétons mais ils y sont incontestablement gênés, au point que les personnes les moins valides peuvent hésiter à sortir de chez elles. Heureusement, le Grand Lyon ne prévoit plus (sauf exception) de tels aménagements. Mais ceux qui existent demeurent.

Toute l'action des Droits du Piéton vise à réhumaniser la ville, notamment contre l'hégémonie des modes motorisés. Nous nous élevons aussi contre le fait que les cyclistes roulent sur tous les trottoirs (en infraction), sans courir aucun risque ! À Lyon, il n'y a qu'un PV pour 10 000 infractions ! Notre association réclame, modérément, un PV par jour et par arrondissement, ce que la ville de Lyon nous refuse depuis dix ans. Nous avons aussi proposé une baisse du montant du PV (à 40 €, comme à Strasbourg), car nous estimons que le montant actuel (90 €) est beaucoup trop fort. Nous nous élevons enfin vigoureusement contre une récente recommandation du Conseil national de sécurité routière (CNSR) d'instituer un nouveau statut « d'espaces mixtes » dans le Code de la route. Car cela permettrait aux maires, par un simple arrêté, d'autoriser, légalement, la circulation des vélos sur n'importe quel trottoir ! »